



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_04_2024

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'Entreprise SOLTECHNIC, ZI Les Milles 800, Avenue Jean Perrin 13290 AIX-EN-PROVENCE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 12 tonnes route de la Clède pour assurer les livraisons de matériaux nécessaires aux travaux chez Monsieur LESTRADE au 217 Chemin des Touisses.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 12 Tonnes est autorisée route de la Clède le temps de la livraison des matériaux chez Monsieur LESTRADE au 217 Chemin des Touisses.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée pour le 13 février 2024 uniquement.

ARTICLE 3 :

Seul le véhicule de l'entreprise SOLTECHNIC immatriculé FP 583 QJ bénéficie de cette autorisation.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOLTECHNIC, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée du transport et confié par ses soins aux chauffeurs des véhicules sus désignés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 8 février 2024

Le Maire
Antoine ARENA

